Dossier n° 161377 / 16044

État des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **07-3606** du **3 octobre 2007** mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

2 Rue de la GARE
Cadastre :

code postal **93000** ou code insee

commune **BOBIGNY**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] oui X non
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] oui non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] oui X non

[1] si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain X	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

CARTES : PERIMETRE DE RISQUE - RETRAIT -GONFLEMENT DES ARGILES

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] oui non X

[2] si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] oui non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] oui non X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] oui non X

[3] si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] oui non X

[4] si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] oui non X

[5] si oui, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] oui non X

[6] si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte — zone 4 moyenne — zone 3 modérée — zone 2 faible — zone 1 très faible X

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayer la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date à **MONTREUIL CEDEX** le **20 mai 2016**

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Document complété par : EURL CORBEAU FABRICE - BP 125 - 40 Avenue Pasteur - 93511 MONTREUIL CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement Seine Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire
Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° 07 – 3606

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Bobigny

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :
Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bobigny sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Ce dossier comprend :
- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Bobigny et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de BOBIGNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° _____ du _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** X **non** ___

approuvé	date **18 avril 1995**	aléa	**Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse**
prescrit	**23 juillet 2001**		**Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont :

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	X
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième)		X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** ___ **non** X

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

_____	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	___
_____		___

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**
d'intensité forte ___ moyenne X faible X

Pièces jointes

5. Cartographie

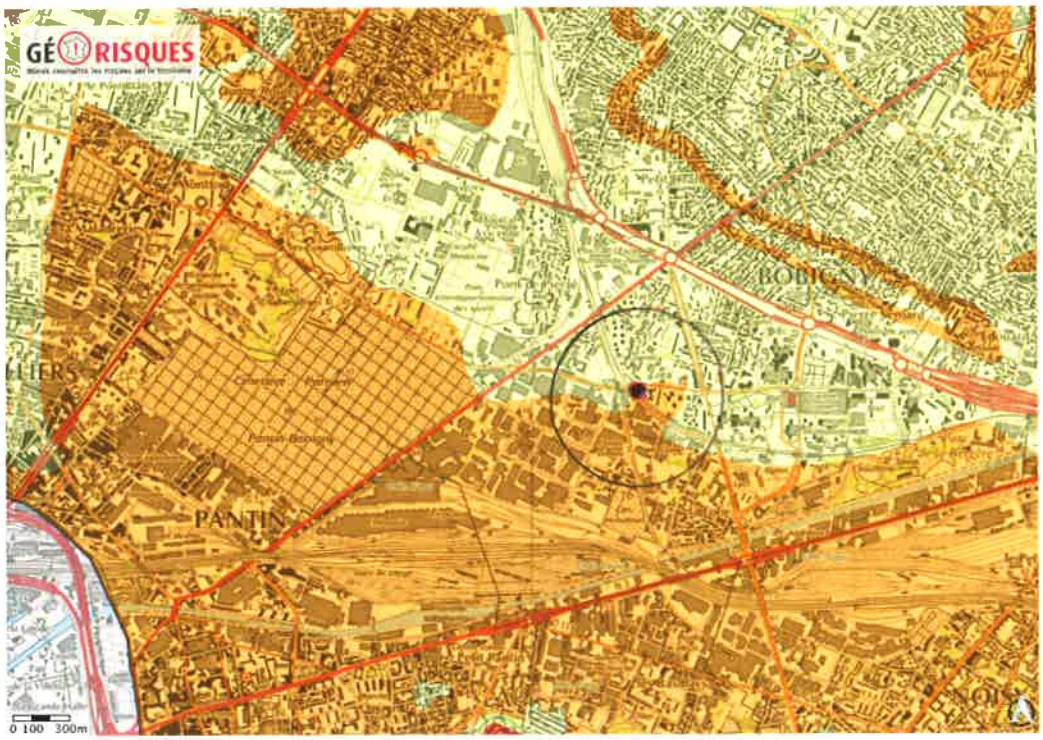
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/40 000ième de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000ième figurant dans le dossier du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième)

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des départements
Limite de département

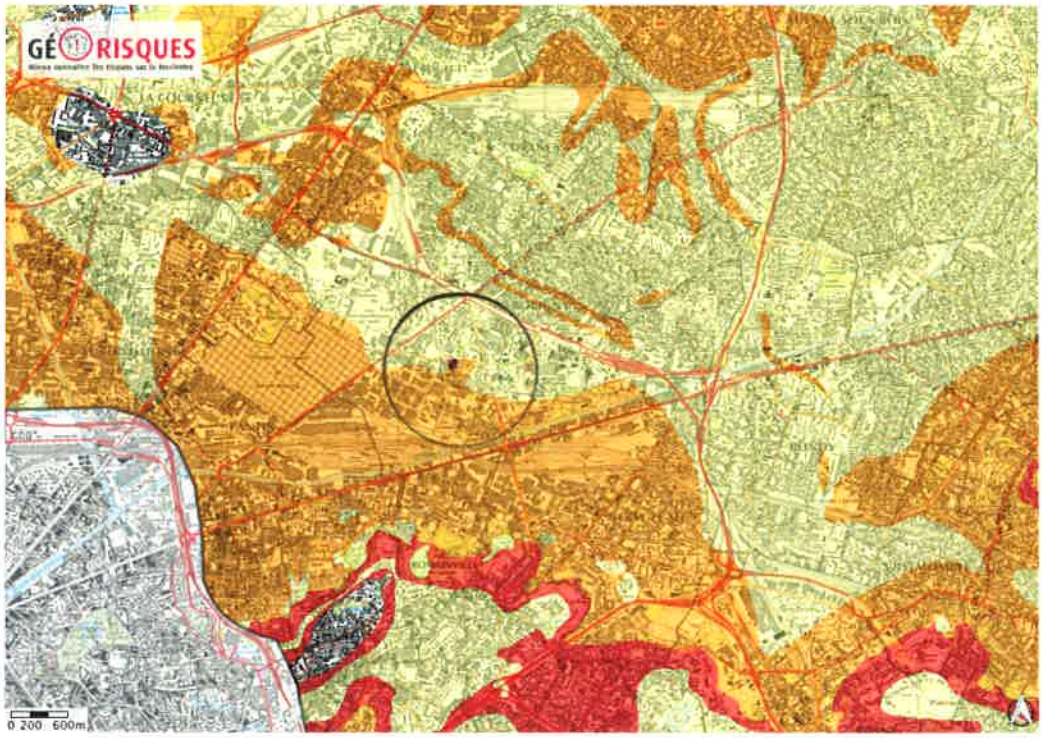
Limites des communes
Limite de commune

Argiles non renseignés
A priori nul

Argiles
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
A priori nul

Annotations
Nouvelle annotation

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





Limites des départements
Limite de département

Limites des communes
Limite de commune

Argiles non renseignés
A priori nul

Argiles
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
A priori nul

Annotations
Nouvelle annotation

1 : 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ILE-DE-FRANCE

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ALÉA FORT

ALÉA MOYEN

ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales

Limites départementales

Echelle : 1 / 100 000
(pour une impression au format A3)

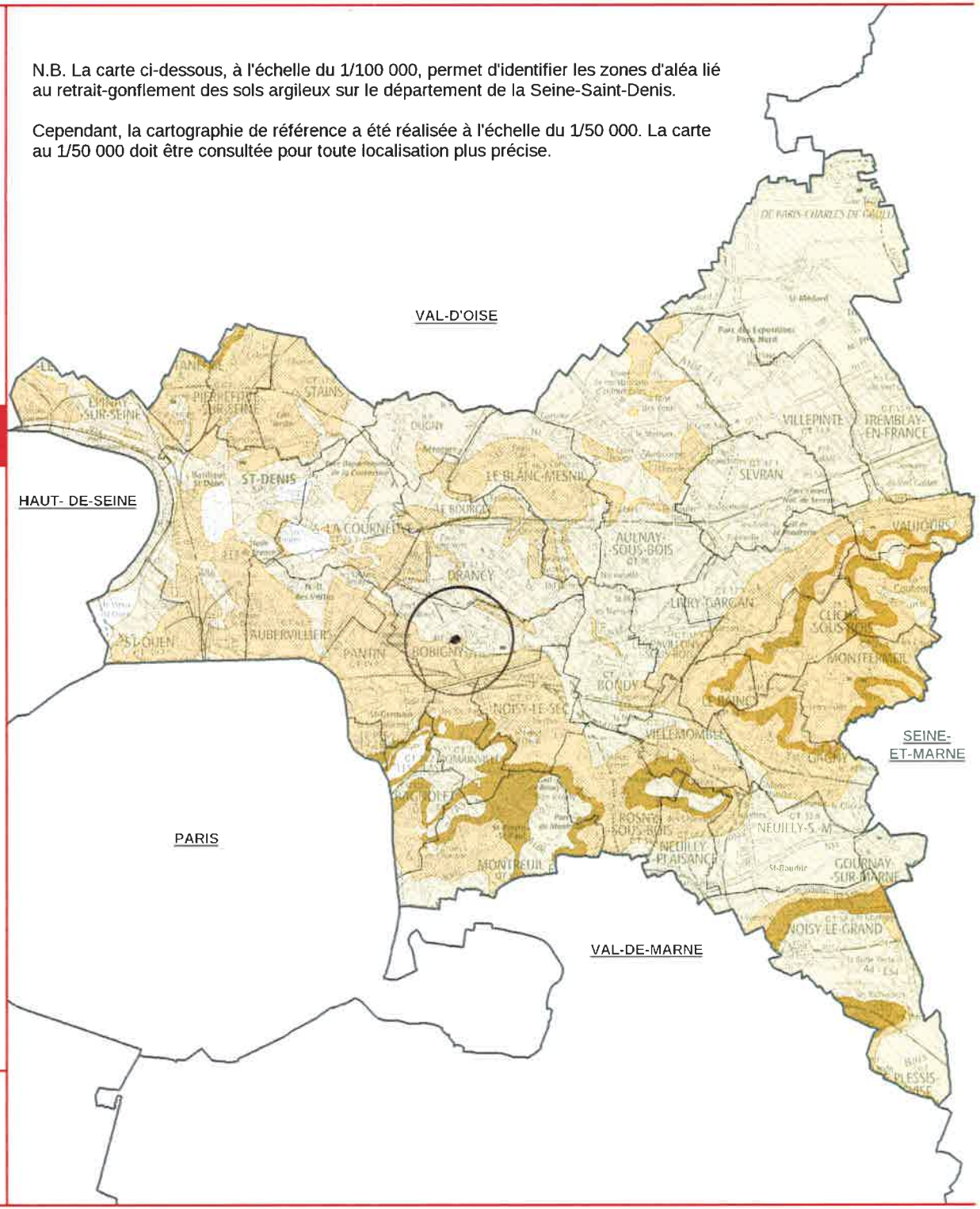
0 1 2 km

Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © ® IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.



direction
départementale
de l'équipement
de Seine-Saint-Denis

Préfecture de Seine-Saint-Denis

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/30000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

COMMUNE DU BOBIGNY



Zone de dissolution des poches de gypse antéludien

Limite communale

sources

Aléas - DDE 93 / IGC
BD Topo Pays -©® IGN 2002

Réalisation : DDE 93

Ech : 1/40000

Ech : 1/40000

EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022
Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Extrait de l'Article 4-1
La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2
Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du donneur d'ordre

Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Nature du bien

Nature :	Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face
Copropriété :	Oui - Lot n° 211.
Références cadastrales :	Section : Non Communiqué

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Désignation du propriétaire

Nom :	
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces on été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées :

Désignation	Surfaces Privatives (m²)		Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Entrée avec placards	8,98			
Séjour	15,50			
Chambre 1	9,35			
Chambre 2	10,10			
Cuisine	7,27			
Salle de bains	3,50			
W.C.	1,20			
Loggia			2,30	Non clos
Total :	**55,90**		**2,30**	

En conséquence, après relevé du 11/05/2016, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 55,90 m².
(cinquante cinq mètres carrés et quatre-vingt-dix décimètres carrés)

Constatations diverses

Néant

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état	
Visite effectuée :	le : 11/05/2016
Visite effectuée :	par : FERREIRA Pedro
Rapport édité :	le : 16/05/2016
	à : MONTREUIL



Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -
attestons que : **EURL CORBEAU**

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance **N° 118 263 431 / 118 263 432**
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : **2.000.000 € par sinistre et par assuré**

Période d'assurance **: 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

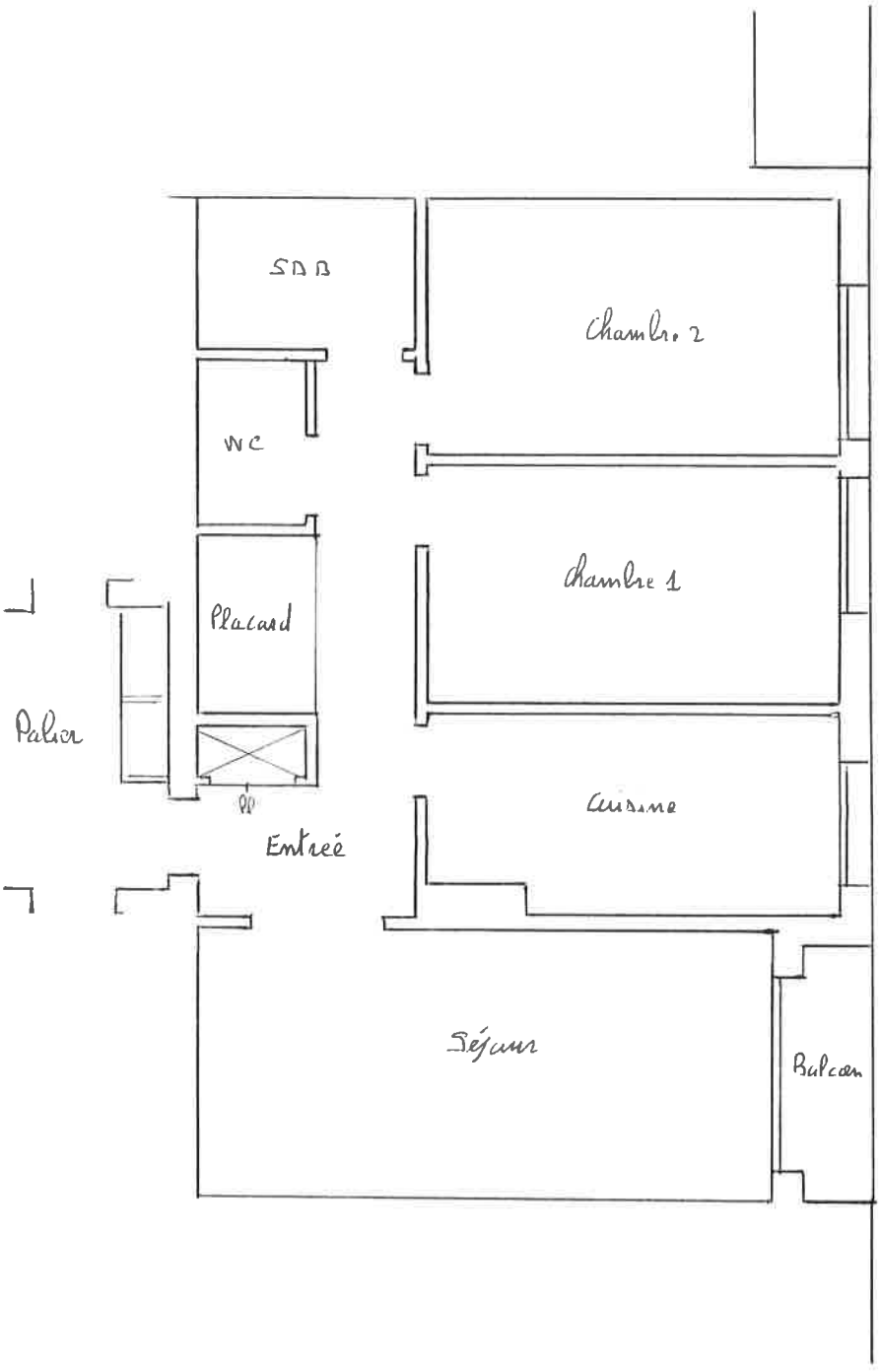
MMA IARD
Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Croquis



EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022
Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE *16-044-1 / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *16/05/2016*

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :
Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	11/05/2016

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 03/05/2016

FERREIRA Pedro



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 4
3. Description générale du bien et réalisation du repérage 8
4. Résultats détaillés du repérage 10
5. Attestation sur l'honneur 11
6. Attestation d'assurance 12
7. Certificat de compétences 13

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face - Lot n° 211. Une cave au sous-sol, porte n° 26 – Lot n°226
Numéro (indice) :	16-044 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Non communiqué
Adresse complète :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué
Bien en copropriété :	-

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :	
Nom :	
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Désignation du commanditaire *(si le propriétaire n'est pas le commanditaire)* :	
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	FERREIRA Pedro
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 22/10/2012 et expirant le 21/10/2017.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Code NAF :	742 B
N° TVA :	FR59528953755
N° RCS :	BOBIGNY n°528 953 755

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : MMA N° de police : Contrat n°118263431/118263432 Valide jusqu'au : 01/01/2017

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	EURO LABO SERVICE
Adresse :	ZI Léa-Park Bât. A 122, Rue Marcel Hartmann 94200 IVRY-SUR-SEINE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° n°1-1001.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			
Hors liste A et B			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Prélè-vement**	**Etat de conservation**	**Préconisations***
Néant				
Liste B				
Description	**Localisation**	**Prélè-vement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				
Hors liste A et B				
Description	**Localisation**	**Prélè-vement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Etat de conservation**	**Préconisations**
Néant				

Liste B				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				

Hors liste A et B				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

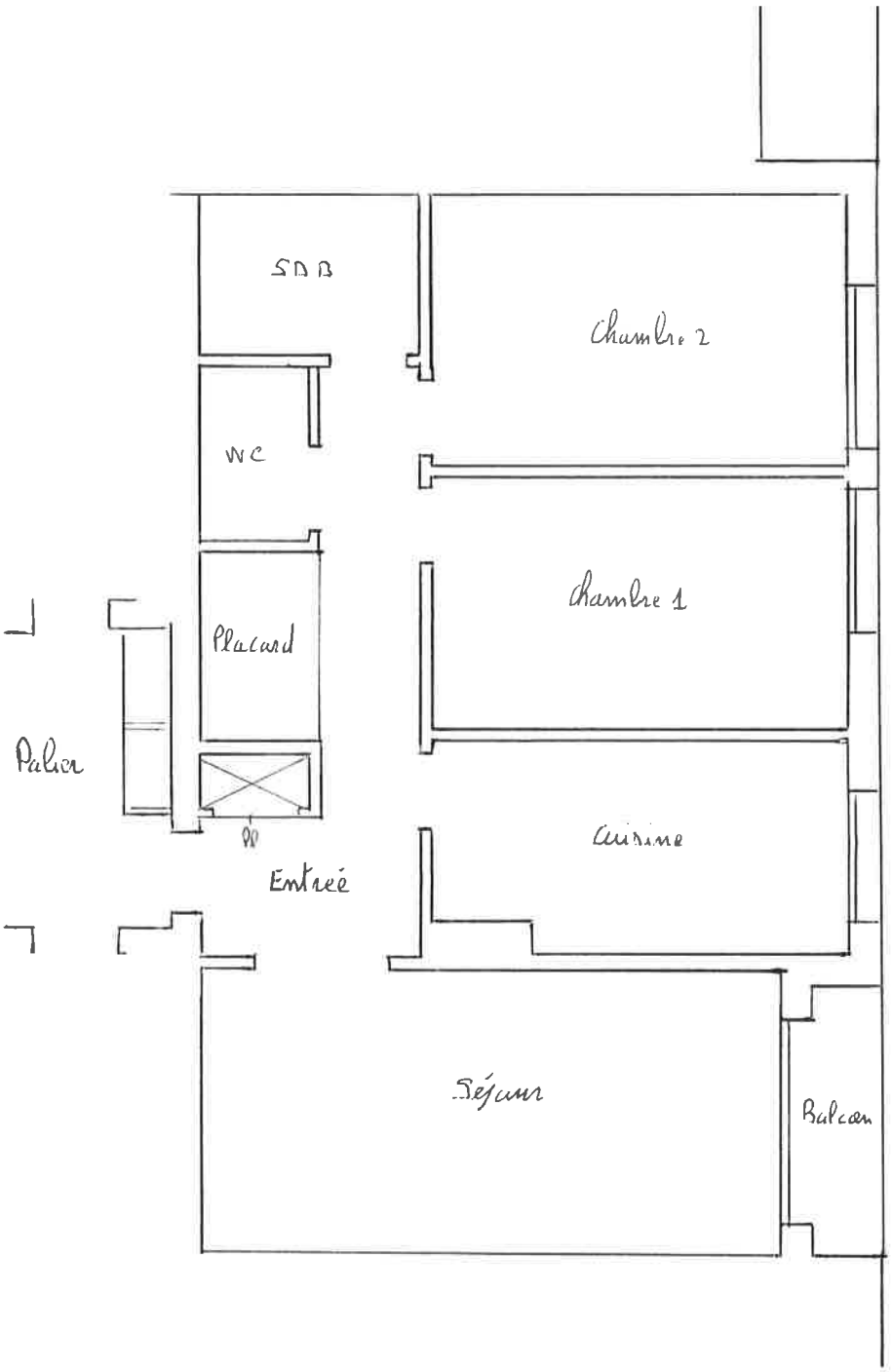
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Croquis



2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	11/05/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	Me ALLENO (huissier)

3.1. Description générale du lot

Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face - Lot n° 211.
Une cave au sous-sol, porte n° 26 – Lot n°226

3.2. Liste des pièces visitées

Appartement : Entrée avec placards, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Cuisine, Salle de bains, W.C., Loggia
Sous/sol : Cave porte n°26

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée avec placards	Sol : - Dalle de sol récente, Plastique Mur : - Toile de verre Plafond : - Peinture	Croquis
Séjour	Sol : - Parquet flottant Mur : - Toile de verre Plafond : - Peinture	
Chambre 1	Sol : - Dalle de sol récente, Plastique Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture	
Chambre 2	Sol : - Dalle de sol récente, Plastique Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture	
Cuisine	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture	
Salle de bains	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Peinture	
W.C.	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	
Loggia		
Cave porte n°26	Sol : - Terre Mur : - Béton, Brique - Brut Plafond : - Béton - Polystyrène	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.
Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.
Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS Fabrice CORBEAU 2 Rue Saint-Just 93130 NOISY-LE-SEC N° d'inscription 05714

Date de visite et d'établissement de l'état	
Visite effectuée le :	11/05/2016
Par :	FERREIRA Pedro
Rapport édité le :	16/05/2016
FERREIRA Pedro	à : MONTREUIL

5. *Attestation sur l'honneur*

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

FERREIRA Pedro



6. Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -
attestons que :

EURL CORBEAU

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance **N° 118 263 431 / 118 263 432**
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance **: 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprises régies par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

7. Certificat de compétences

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908 **Version07**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pédro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 2ème novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0533
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE 06 FR 11 rev 04

	EURL CORBEAU FABRICE	
VISAGE géomètres-experts diagnostiqueurs	40 AVENUE PASTEUR - 93100 MONTREUIL	Tél. : 01 42 87 05 61 Fax : 01 42 87 20 03
	Compagnie d'assurance : MMA N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable jusqu'au 01/01/2017	Siret : 528 953 755 00022 Code NAF : 742 B N° TVA : FR59528953755

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.
Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.
La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
Et selon la norme NF P 03-201.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.
Cet état repose ainsi :

➔ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)
Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

➔ Pour le ou les bâtiments objet de la mission
Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :
- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.
- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).
Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, **l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux**.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :	16-044 / (1)		
Adresse complète :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY		
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué		
Nature de la copropriété :	-		
Désignation du ou des bâtiments :	Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face - Lot n° 211. Une cave au sous-sol, porte n°26 – Lot 226		
Structure du (ou des) bâtiment :	-		
Permis date de construction :	Non communiqué		
Nombre de niveau :	Appartement : 1 niveau(x).		
Type charpente et couverture :	-		
Précisions sur le lot visité :	Inclus dans un ensemble immobilier		
Arrêté préfectoral :	☒ Oui	☐ Non	Informations : 29/01/2015 - Arrêté préfectoral - 2015-021
Autres informations :	Néant		
Documents fournis :	Néant		

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :	
Nom :	
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Désignation du donneur d'ordre *(si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)* **:**	
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

Personnes présentes sur le site : Me ALLENO (huissier)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA
Numéro de police / date de validité:	Contrat n°118263431/118263432 valide jusqu'au : 01/01/2017
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I. Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 11/12/2012 et expirant le 10/12/2017.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*)
Entrée avec placards	Sol : Dalle de sol récente + Plastique	Abs
	Mur : Toile de verre	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Séjour	Sol : Parquet flottant	Abs
	Mur : Toile de verre	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 1	Sol : Dalle de sol récente + Plastique	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 2	Sol : Dalle de sol récente + Plastique	Abs
	Mur : Papier peint	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Cuisine	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Salle de bains	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Carrelage	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Porte : Bois	Abs
W.C.	Sol : Carrelage	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Porte : Bois	Abs
Loggia	Sol : Béton	Abs
	Mur : Enduit	Abs
	Plafond : Béton / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Sous-sol		
Cave porte n°26	Sol : Terre	Abs
	Mur : Béton + Brique / Brut	Abs
	Plafond : Béton / Polystyrène	Abs
	Porte : Bois	Abs

(*) Abréviations :
Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification
Toutes les pièces ont été visitées.

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification
Tous les éléments d'ouvrage sont visibles.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Constatations diverses

Néant

Synthèse

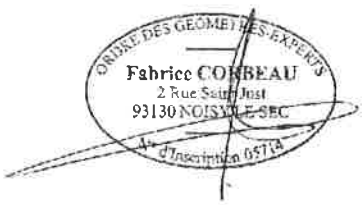
INFESTATIONS(*)	BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE
Néant			

(*) Abréviations :

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le :	11/05/2016		
Visite effectuée par :	FERREIRA Pedro		
Durée de la mission :	1h30		
Rapport édité le :	16/05/2016	à :	MONTREUIL





Nota 1 :	*Un modèle de rapport est fixé par arrêté.*
Nota 2 :	*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

Nota 3 :	*Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état*

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Certificat de compétences

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908 **Version07**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pédro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 18/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac ACCREDITATION N° 4-0532 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE 01 FR 11 rev 04

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -
attestons que : **EURL CORBEAU**

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance **N° 118 263 431 / 118 263 432**
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance **: 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

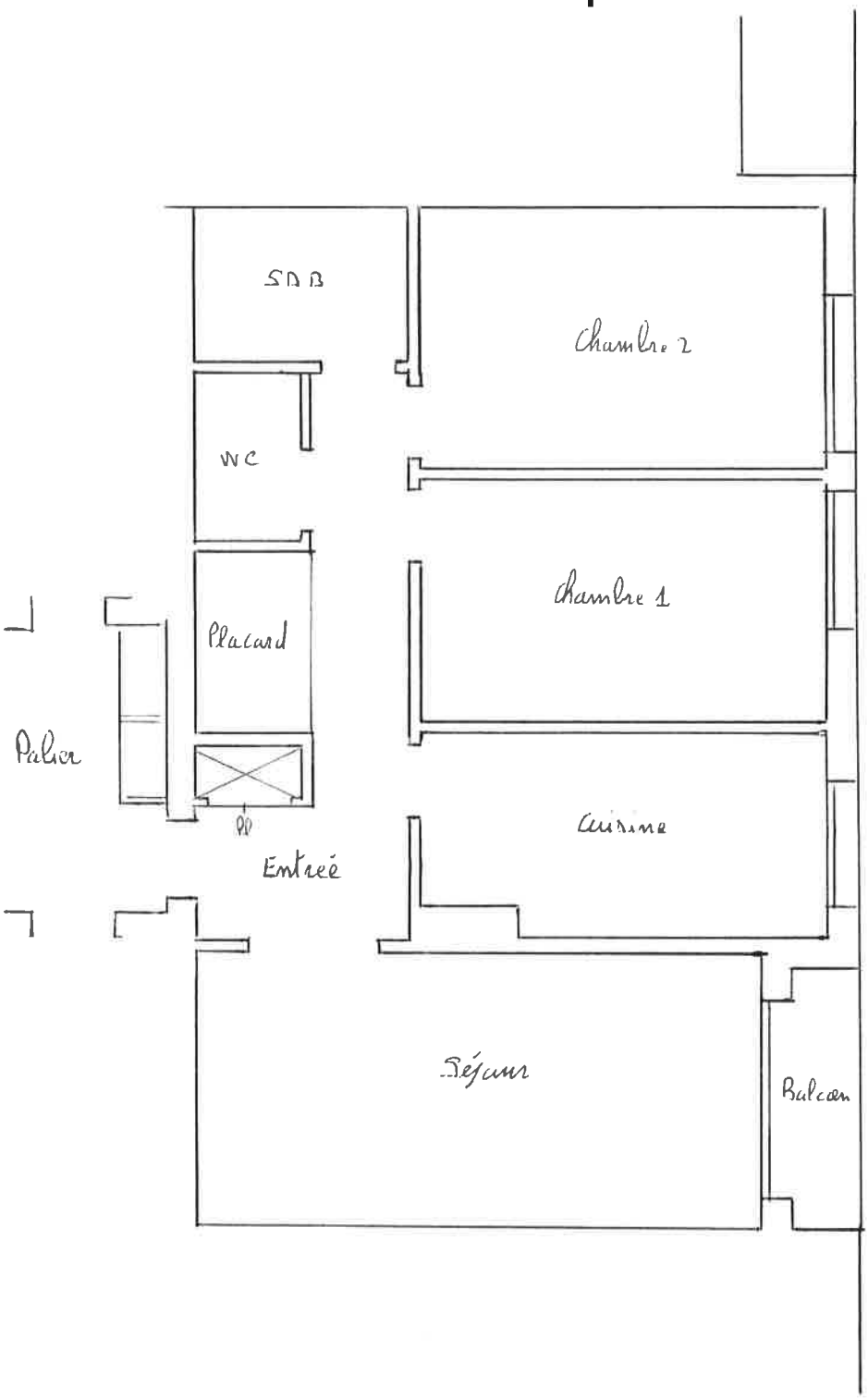
Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Croquis



EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable jusqu'au 01/01/2017

Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,
En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.
En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

A.- Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :	16-044 / (1)		
Adresse complète :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY		
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué		
Nature du bien :	Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face - Lot n° 211.		
Type de bâtiment :	☒ Appartement	☐ Maison individuelle	
Nature du gaz distribué :	☒ GN	☐ GPL	☐ Air propané ou butané
Distributeur :	ENGIE		
Installation alimentée en gaz :	☒ OUI	☐ NON	

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du Propriétaire :	
Nom :	
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Désignation du donneur d'ordre *(si le client n'est pas le donneur d'ordre)* **:**	
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :	
Nom :	Monsieur
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY
Téléphone :	
Point de livraison n°	

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - - 93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA
Numéro de police / date de validité:	Contrat n°118263431/118263432 valide jusqu'au : 01/01/2017
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 11/12/2012 et expirant le 10/12/2017.
Norme méthodologique ou spécification utilisée :	NF P 45-500

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

D. - Identification des appareils

Nom (Genre[1])	Localisation	Type[2]	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Appareil de cuisson (Plaque de cuisson)	Cuisine	Non raccordé	FAURE			Anomalies de type A1 (voir tableau E)
Chauffe-bain	Cuisine	Raccordé	ELM Leblanc		0	Anomalies de type A2 (voir tableau E)

E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle[3]	Type Anomalie[4]	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
11 à 15	15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.	Appareil de cuisson (Cuisine)	Tuyau flexible non visitable, passe derrière les meubles de cuisine
29	29d7	A2	Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil.	Chauffe-bain (Cuisine)	
30	30	A2	Présence d'un appareil raccordé avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins d'un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire.	Chauffe-bain (Cuisine)	Hotte raccordée à un conduit

Anomalies

15b : Le tuyau flexible doit être visitable sur toute la longueur afin de permettre de vérifier son état et la date de remplacement.

29d7 : Le tubage est raccordé directement sur l'appareil.

30 : En présence d'un appareil raccordé à un conduit de fumée, il n'est pas autorisé d'avoir un extracteur mécanique (hotte, sèche linge...) car ils peuvent inversés le tirage et provoquer une intoxication au monoxyde de carbone.

Faire appel à un professionnel qualifié pour supprimer les anomalies.

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés.

Néant

[1] Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

[2] Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

[3] Point de contrôle selon la norme utilisée

[4] A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable :	☒ OUI	☐ NON
Fourniture de documents :		
Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées :	☐ OUI	☒ NON
Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière	☐ OUI	☒ NON

Faire vérifier les conduits de fumée de votre habitation par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

☐	L'installation ne comporte aucune anomalie.
☒	**L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
☒	**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.**
☐	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.**
☐	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
☐	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.
☐	Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro des informations suivantes : • Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
☐	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Informations sur le compteur

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐	Transmission au distributeur de gaz par FERREIRA Pedro de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
☐	Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le :	11/05/2016		
Visite effectuée par :	FERREIRA Pedro		
Rapport édité le :	16/05/2016	à :	MONTREUIL

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Fabrice CORBEAU
2 Rue Saint Just
93130 NOISY LE SEC
N° d'inscription 05714

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Certificat de compétences

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908 **Version07**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pédro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Electricité	**Etat de l'Installation intérieure électrique** Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/7/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009 du 7/12/2011 et du 14/03/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/7/2011. Arrêté du 2 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 07/7/2011.

cofrac ACCREDITATION N° 4 0022 CERTIFICATION DE PERSONNES PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -
attestons que : **EURL CORBEAU**

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance **N° 118 263 431 / 118 263 432**
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance **: 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD
Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

EURL CORBEAU FABRICE

40 AVENUE PASTEUR -
93100 MONTREUIL

Tél. : 01 42 87 05 61
Fax : 01 42 87 20 03

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : Contrat n°118263431/118263432 valable jusqu'au 01/01/2017

Siret : 528 953 755 00022
Code NAF : 742 B
N° TVA : FR59528953755
N° RCS : BOBIGNY n°528 953 755

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) :	16-044 / (1)
Adresse complète :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué
Désignation et situation du bien	Un appartement dans l'escalier B1 au 3éme étage, porte face - Lot n° 211.
Type d'immeuble :	☒ Appartement ☐ Maison individuelle
Année de construction :	Années 60
Année de l'installation :	Années 60
Distributeur d'électricité :	Engie

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom :	M.
Adresse :	2 Rue de la Gare 93000 BOBIGNY

Désignation du donneur d'ordre *(si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)*

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Huissier
Nom :	SCP CHASTANIER, ALLENO, LAYEC
Adresse :	39 Avenue du Président WILSON, BP 19 93104 MONTREUIL SOUS BOIS cedex

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom :	FERREIRA Pedro
Raison Sociale :	EURL CORBEAU FABRICE
Adresse :	40 AVENUE PASTEUR - MONTREUIL
Numéro SIRET :	528 953 755 00022
Compagnie d'assurance :	MMA Numéro de police : Contrat n°118263431/118263432 Valide jusqu'au : 01/01/2017
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint - Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 1908 délivré le 19/12/2013 et expirant le 18/12/2018.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension infèrieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

☐	**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
☐	**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
☐	**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
☒	**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

Les anomalies constatées concernent :

☐	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
☐	La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
☐	La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
☐	La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
☐	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
☐	Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
☒	**Des conducteurs non protégés mécaniquement.**
☐	Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
☐	La piscine privée ou le bassin de fontaine

☒	Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☒	Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
☐	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)		Précision	Localisation
8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			Conducteurs de la prise de courant non protégés.	- Salle de bains (Voir photo)

(1) *Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.*
(2) *Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.*
(*) *Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.*

Salle de bains : Conducteurs de la prise de courant non protégés.



G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(2) *Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.*

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article (5)	Libellé des constations diverses	Observation	Localisation
5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire : Non vérifiable	L.E.S non visible	- Salle de bains
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;		

(5) *Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.*

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état	
Visite effectuée :	le : 11/05/2016
Visite effectuée :	par : FERREIRA Pedro
Rapport édité :	le : 16/05/2016
	à : MONTREUIL



Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :** La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine:** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(6) *Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.*

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(7) *Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.*

Conseils
- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné FERREIRA Pedro, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances -
attestons que : **EURL CORBEAU**

40, avenue PASTEUR

BP 125

93511 MONTREUIL

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance **N° 118 263 431 / 118 263 432**
Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez
Diagnostic technique immobilier Loi SRU
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments
Constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostics de performance énergétique
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic Déchets Démolition

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance **: 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

MMA IARD
Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

Fait à Le Mans le 15 janvier 2016

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Certificat de compétences

I.Cert Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1908 **Version07**

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pédro FERREIRA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis** Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
DPE	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** Date d'effet : 19/12/2013, date d'expiration : 18/12/2018
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017
Plomb	**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
Termites	**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine** Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/11/2013

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc ELONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

CPE DIFFR 11 rev 04

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb en agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 03/12/2011

cofrac ACCREDITATION N° 4-0517 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES